

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE

Vendredi 13 juillet 2018 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 13 juillet 2018 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. TAGOT (Boismorand), M BOUCHER, Mme COUTANT, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, Mme CADIER, M. COLPIN, Mme CONSTANTIN, Mme DE METZ, Mme E SILVA, M. FAGART, Mme FLANDRY, M. GREUIN, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEREIRA, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, M. TINDILLERE, M. TUISAT (Gien), M. BONGIBAUT (Les Choux), Mme LE HARDY (Nevoiy), M. CHABOREL, Mme LEROY (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE (St-Brisson-sur-Loire), Mme GABORET (St Gondon) M. HENRY et Mme MENEAU (St-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. CAMMAL à Mme DE METZ
Mme CHARENTUS à Mme CONSTANTIN
Mme PEDRO à Mme E SILVA
Mme DUCOMMUN à M BONGIBAUT
Mme LOSKOFF à M BOULEAU
M. DARMOIS à Mme LE HARDY
Mme FLEURY à Mme QUAIX
M. POUIGNY à Mme GABORET
Mme PERRON à M. TAGOT

Étaient absents excusés :

M. MARQUET, M. PRIEUR et Mme ROBBIO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04.

Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer Monsieur HIDAS aimerait savoir comment va s'organiser le débat. Le conseil a été convoqué pour une séance « exceptionnelle » en plein été et pour aborder un seul point qui devait être initialement débattu à la rentrée et qui devient maintenant urgent.

M. le Président rappelle que la parole est libre et que chacun pourra s'exprimer lors de ce conseil. Confirme que ce sujet a déjà été débattu longuement en bureau élargi et qu'il pouvait maintenant être présenté en conseil.

M. le Président indique que sur les tables, il y a un modificatif de la note de synthèse. En effet, les conseillers doivent uniquement prendre acte de l'arrêté préfectoral et valider la convention.

- 1. Approbation de la convention tripartite relative aux modalités pratiques d'utilisation de l'aire de grand passage sise à Nevoiy et autorisation à Monsieur le Président de la signer**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le quatrième alinéa du I de son article L5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2013 - 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
Vu le projet de convention adressé par les services préfectoraux le 16 mai 2018 ;
Vu la circulaire UHC/TUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

En vertu de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale ont de droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence (y compris financière) en matière d'aménagement et de gestion des aires de grands passages. Il est à noter que la Communauté des Communes Giennes est, à ce jour, en règle avec ses obligations d'accueil des gens du voyage.

Les dispositions de l'annexe à l'arrêté du 4 mai 2018 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoient de créer trois aires de grands passages permanentes dans le Loiret, dont une sera située à Nevoay.

Les aires de grands passages ont vocation à accueillir ponctuellement sur l'année des rassemblements occasionnels de gens du voyage composés de 50 caravanes ou plus. Lorsqu'ils s'installent sur une aire, leurs séjours doivent être de courte durée (quelques jours à quelques semaines maximum) et déclarés au préalable auprès de l'EPCI gestionnaire de l'aire de grand passage. Ces aires de grands passages ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

En signant la convention tripartite, la Communauté des Communes Giennes s'engage à mettre à disposition des gens du voyage une aire de grand passage à Nevoay, susceptible d'accueillir jusqu'à 200 caravanes et leurs véhicules de traction. Cette aire est exclusivement réservée à des séjours provisoires et strictement réservée à l'accueil des grands groupes de gens du voyage de passage sur le territoire de la Communauté de Communes. Aucun stationnement n'est autorisé en dehors du site. Possibilité est donnée à la CDCG d'ouvrir le terrain, en tant que de besoin pour permettre d'accueillir les voyageurs se rendant au grand rassemblement annuel « Vie et Lumière » et ce préalablement à l'ouverture officielle du site attenant. L'accès au terrain et les modalités d'organisation du séjour relèvent de la compétence exclusive de la CDCG qui décidera notamment des périodes d'ouverture et de fermeture du site ainsi que des tarifs applicables à l'ensemble des usagers. La convention est prévue pour une durée de 10 ans.

Considérant l'enjeu de se mettre en conformité avec la loi à l'égard des gens du voyage dans tout le département du Loiret,

Considérant l'histoire giennoise de l'accueil du rassemblement Vie et Lumière durant la période de l'ascension à Nevoay,

Considérant le projet de développement du territoire, notamment traduit dans le SCOT et le PLUi en cours d'élaboration,

M. le Président rappelle qu'il est proposé de négocier un autre terrain situé en bordure de la départementale la plus proche.

M. PICHERY souhaite rappeler son opinion publiquement. Il y a en parallèle un projet pour l'installation d'une école évangélique sur la commune d'Autry-le-Châtel mais plus proche du bourg de Coullons. Monsieur PICHERY souhaite faire part de son inquiétude. Pour le moment le plan local d'urbanisme ne permet pas une telle installation mais il est persuadé que le Sous-Préfet a négocié avec Vie et Lumière pour le terrain de grand passage et qu'en échange il fera une DUP pour que le projet de

1700 m2 couvert sur une zone qui est aujourd'hui un terrain agricole puisse être réalisé. Monsieur PICHERY souligne que le Sous-Préfet ne l'a pas contacté à ce sujet et qu'il voit là l'arrogance de l'État. Cette situation de « marchandage » est inacceptable. La durée de la convention est de 10 ans. Il ne croit pas à la volonté de l'État de faire respecter l'ordre malgré tous les arrangements concédés. Il n'y aura aucun respect de la réglementation et notamment des normes environnementales. Monsieur PICHERY avait proposé de ramener à 3 ans la durée de la convention à titre d'expérimentation. Ce point est donc bloquant. Monsieur PICHERY appelle à refuser cette convention malgré les arguments de Monsieur BOULEAU.

M. le Président défend la position de la légalité. La position de Gien est de maintenir la pression sur l'État afin de pouvoir négocier au moins le terrain et peut-être le temps de convention. Il avait été abordé en bureau qu'il valait mieux faire sur 10 ans car il n'y a aucune visibilité sur les investissements qui sont lourds. Monsieur BOULEAU rappelle que le département du Loiret n'est pas en règle et ne pas se conformer à la légalité serait pire. Il met en garde que si on ne signe pas la convention, il n'y aura pas de possibilité d'ouvrir le terrain relatif à l'aire de grand passage avant pour éviter les installations sauvages notamment sur les ZA.

M. HENRY partage le point de vue de Monsieur PICHERY et explique qu'il a changé d'opinion. Il est sûr que l'on n'arrivera pas à faire appliquer la loi pour les gens du voyage. Les services de l'État ne mettront pas les moyens pour faire respecter la loi. Il précise que l'argument de légalité se tient pour le Président de la CDCG. Mais 10 ans c'est long si nous n'arrivons pas à mettre en place cette réglementation.

M. le Président tient à souligner que si on ne signe pas et bien le « bazar général » continuera sur nos communes. Monsieur BOULEAU entend l'inquiétude qu'il comprend et partage mais nous sommes des élus de la République et il faut appliquer la loi.

M. RAVOYARD souligne que nous allons encore vite et rappelle le dernier compte-rendu. On réalise un conseil en urgence et pendant les congés notamment du Vice-Président de Nevoy. Il rappelle les zones d'implantation de départ et ne comprend pas que ce soit Gien qui a été finalement retenu. Il faudrait penser à la solidarité départementale et Monsieur RAVOYARD comprend l'inquiétude des habitants qui seront à proximité.

M. le Président précise pourquoi le lieu de Gien. Monsieur BOULEAU rappelle qu'ils se sont battus (avec le Maire de Nevoy et Monsieur DARMOIS) pour ne pas avoir une aire de grand passage à Gien. Mais maintenant il faut garder un minimum la main en signant cette convention pour pouvoir négocier sur l'emplacement et peut-être le délai. Au départ Vie et Lumière n'était pas prêt à vendre le terrain et souhaitait une mise à disposition. Monsieur BOULEAU souhaite aussi que l'implantation soit le plus loin possible des riverains.

M. RAVOYARD souligne que la CDCG devra acheter le terrain.

M. le Président rappelle que ce sont des financements de l'État.

M. HIDAS partage ce qui a été dit et souhaite maintenant analyser la note de synthèse explicative et le projet de convention. Pour le grand Est il n'y a pas Gien et c'est un peu la solution de facilité de choisir Nevoy. Au prétexte que Vie est Lumière ont le pied déjà sur Nevoy. Il faudra aménager l'aire de grand passage : combien cela va coûter ? Combien de caravanes ? Qui va s'occuper de la gestion ? Beaucoup de questions restent en suspens.

M. le Président : il n'est pas question de fustiger l'association de Vie et Lumière. Il faut faire attention. C'est un sujet concernant les gens du voyage dans leur intégralité. Monsieur BOULEAU comprend les Novelains. Nous avons perdu cette bataille mais pas la négociation. C'est l'opportunité pour nous d'avoir une convention tripartite dans un cadre de coopération et il espère sauver ce qui est possible.

M. HIDAS rappelle qu'aucune proposition n'a été faite pendant des années.

M. le Président souligne qu'il y a eu des propositions qui n'ont jamais abouti.

M. HIDAS précise que dans l'Est du Loiret il y a Montargis et Pithiviers et c'était à Monsieur BOULEAU de défendre notre territoire. Cette aire peut être dans un endroit plus retiré mais là il n'y a pas d'alternative. Il comprend les Novelains qui se sentent abandonnés. Monsieur HIDAS souligne que de par les statuts le Maire de Nevoy ne siège pas au sein du conseil.

M. le Président rappelle les règles de la représentation et que le Maire de Nevoy n'a pas souhaité siéger au conseil communautaire tout comme celui de Saint-Brisson. A la différence de Langesse où il y a incompatibilité de Madame le Maire et son activité professionnelle. Monsieur BOULEAU rappelle son souci de traitement égalitaire au niveau de l'intercommunalité.

M. le Président ne peut pas laisser dire que les élus qui étaient à la négociation ne se sont pas battus. Ce n'est pas un manque de vigilance ou de faiblesse mais Gien a été ramené du fait des négociations entre l'Etat et Vie et Lumière.

M. HIDAS pense qu'il faut laisser le Préfet décider sans prendre cette convention, dans la mesure où nous n'avons pas toutes les informations.

M. le Président rappelle qu'il faut passer par cette convention pour sauver ce qui peut l'être.

M. HIDAS demande aussi si une analyse financière a été faite. Est-ce qu'une délégation de service public sera établie ?

M. le Président rappelle qu'il a été convenu lors des différentes réunions que la charge financière serait prise à 80 % par l'Etat. Par contre il faut négocier pour que l'aménagement ne soit pas sommaire afin que les gens du voyage se rendent bien sur cette aire (assainissement, sanitaires, ...).

M. CHABOREL pense que la convention ne règlera pas les problèmes que l'on peut constater aujourd'hui car on mélange le rassemblement, les aires de grand passage, les zones tampons, ... Monsieur CHABOREL rappelle comment les gens du voyage ont occupé la ZA de Poilly. La commune de Poilly était devenue une zone de non droit et tous les riverains et artisans ne supportent plus cet état de fait. Cette convention ne règlera rien.

Mme LE HARDY, porteuse du pouvoir de Monsieur DARMOIS fait part de son message. Tout d'abord, elle excuse Monsieur DARMOIS qui regrette son absence.

« Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis pour prendre une décision concernant l'implantation d'une aire de grand passage à Nevoy.

Comme nous l'avons précisé lors de notre manifestation du 23 mai dernier, nous ne sommes pas hostiles aux gens du voyage, mais nous nous opposons à ce projet. Nous pensons que l'école biblique qui se déroule de février à mai, qui regroupe environ 400 caravanes, le rassemblement fin mai 4500 à 7500 caravanes et parfois celui d'août cela fait quand même beaucoup pour Nevoy et le Giennois. Même si ce dernier devait disparaître si l'aire de grand passage se faisait, il faut savoir qu'à ce jour ce ne sont que des promesses verbales, rien n'a été écrit, ni signé. Des promesses ont été faites, nous savons pertinemment que les élus du moment ne seront plus en place dans quelques années et que les choses peuvent changer.

En 2011 et 2013, nous avons manifesté pour nous opposer au rassemblement du mois d'août sur la commune de Nevoy. Nombreux d'entre vous étaient présents. Il a été promis aux habitants de Nevoy et du Giennois que nous ferions tout notre possible pour que le rassemblement n'ait plus lieu, ainsi que tous autres événements.

Dans le courrier émanant du Conseil Municipal de Nevoy, qui vous a été adressé par mail le 10 juillet, nous avons signalé que les coûts de fonctionnement que supportera la Communauté des Communes Giennes ne sont pas pris en compte ; d'ailleurs ils n'ont pas été évalués.

Qui va payer ? Tous les habitants du Giennes ?

Ne donnez pas votre délégation de signature.

Au nom de la solidarité intercommunale, ne condamnez pendant 10 ans minimum Nevoy et le Giennes à avoir cette nouvelle peine.

Aujourd'hui prendre la décision de l'implantation d'une aire de grand passage serait trahir la confiance que les électeurs nous ont donnée.

Pouvons-nous à 18 mois de la fin de notre mandat trahir cette confiance ?

C'est la question que je me pose, et que je vous pose aussi.

Merci de votre attention.»

A la demande de Monsieur BOULEAU, et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et à l'article 18 du règlement intérieur du conseil de communauté, Monsieur le Président met aux voix, à main levée, le vote à bulletin secret.

Nombre de voix pour le vote à bulletin secret : à l'unanimité.

M. HIDAS tient à souligner que Monsieur BOULEAU a appelé certains de l'opposition afin d'être sûr d'avoir le quorum et il souhaite que le vote de ces personnes soit respecté.

Accesseurs : Madame CONSTANTIN Monsieur HENRY.

38 votants :

Par 22 voix pour « oui »,

15 voix contre « non »,

1 bulletin blanc,

0 bulletin nul.

Sur avis favorable du Bureau élargi du 6 juillet 2018,

Le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite relative aux modalités pratiques d'utilisation de l'aire de grand passage sise à Nevoy dès lors qu'elle stipulera que le terrain retenu, propriété de Vie et Lumière, se situe dans le périmètre indiqué au plan joint.

Annexe à la délibération d'approbation de la Convention tripartite Aire de Grand passage
Périmètre au Lieu-dit « Le Debray » à Nevoy



Le Président informe de la décision prise en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

- le 9 juillet, décision portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service culturel de la Communauté des Communes Giennes.

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION D'UNE LOGE D'ACCUEIL ET D'UN BLOC SANITAIRE COMMUN DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
- Lot 1 : Clôture	DESMOULES POSE	29/06/2018	7 049,00 €
- Lot 2 : Maçonnerie	RAGOT SA	29/06/2018	130 000,00 €
- Lot 3 : Plomberie	UTB SA	29/06/2018	25 000,00 €
- Lot 4 : Electricité	SERVITECHNIQUE	29/06/2018	14 117,91 €
- Lot 5 : Métallerie	BOUDARD SAS	29/06/2018	18 916,00 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Dates	Objet de la consultation
05/07/2018	Entretien des installations d'assainissement non collectif

Pas de question diverse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18h59.

Gien, le 3 août 2018

Monsieur BOUCHER


 Secrétaire